

Cotisation AGS : pas de changement de taux en 2023



© 2022 Les Echos Publishing

L'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés ([AGS](#)) assure aux salariés dont l'employeur est placé en redressement ou en liquidation judiciaire le paiement des sommes qui leur sont dues (salaires, indemnités de licenciement...).

Ce régime est financé par une cotisation exclusivement à la charge des employeurs. Depuis le 1^{er} juillet 2017, son taux s'établit à 0,15 %.

Le conseil d'administration de l'AGS a décidé, le 8 décembre dernier, que le taux de cotisation sera maintenu à 0,15 % au 1^{er} janvier 2023.

Rappel : la cotisation AGS est applicable sur les rémunérations des salariés dans la limite de quatre fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 14 664 € par mois en 2023.

© 2022 Les Echos Publishing